

## NOTE DE SYNTHÈSE

### **1. Recensement de la population 2024.**

Pour préparer l'enquête de recensement des habitants de notre commune, du 18 janvier au 17 février 2024, il convient de se prononcer sur le nombre d'agents recenseurs que la Ville souhaite recruter qui seront sous la responsabilité du coordonnateur communal.

Il sera donc proposé au Conseil municipal de désigner un coordonnateur communal ainsi que son suppléant, le nombre total d'agents recenseurs recrutés et d'approuver le coût total de l'opération.

### **2. Octroi d'une subvention exceptionnelle au collège de Biguglia.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande de subvention a été émise par le collège de Biguglia dans le cadre du 80ème anniversaire de la Libération de la Corse. Il sera donc proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle au collège de Biguglia.

### **3. Fourniture et pose de système d'alarme anti-intrusion PPMS dans les écoles municipales – Modification du plan de financement.**

Par délibération en date du 22 mai 2023, la Ville de Biguglia a adopté le plan de financement suivant pour la fourniture et la pose de système d'alarme anti-intrusion PPMS dans les écoles.

La rapidité du dépôt de dossier demandé par la Préfecture de la Haute-Corse n'avait pas permis alors d'optimiser le financement de cette opération.

Il sera donc proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement modifié.

#### **4.1 Acquisition foncière du stade François Monti - Achat des parcelles cadastrées section C n°1841, section C n°122, section C n°123.**

La commune dispose d'un tissu associatif sportif très important avec, notamment, une association qui rayonne sur toute la Corse et au-delà : Etoile Filante Bastiaise (EFB).

Cette association est propriétaire de trois parcelles cadastrées section C n°1841, n°122 et n°123. La parcelle n°1841 abrite un terrain nu, la n°122 accueille les gradins et vestiaires du terrain de foot François Monti et un terrain nu. La parcelle 123 est intégrée au sein de la parcelle 122 (voir plan cadastrale en annexe).

Il sera donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition des parcelles susmentionnées.

#### **4.2 Acquisition foncière du stade François Monti - Acquisition de la parcelle cadastrée C 1060.**

Suite à la délibération sur l'acquisition des parcelles auprès de l'association EFB, il convient de délibérer sur la parcelle accueillant le stade de football.

Le terrain de football François Monti, est lui situé sur la parcelle cadastrée section C n°1060.

Il sera donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle susmentionnée.

### **5. Modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature aux associations footballistiques « catégorie des vétérans » relatives au prêt du stade Paul Tamburini.**

Le Service des Sports est sollicité par des associations de football vétérans pour l'utilisation d'un ½ terrain au stade Paul Tamburini pour un entraînement par semaine (soit 1h30).

Considérant que ces associations n'ont pas les mêmes ressources financières et un faible nombre d'adhérent par rapport aux autres associations comptant plusieurs centaines de licenciés.

Il sera donc proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à disposition gratuite du stade Paul Tamburini pour ces clubs vétérans.

### **6. Plan de financement pour l'audit énergétique de l'hôtel de Ville de Biguglia.**

Afin de répondre à une politique de développement durable et contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, la Città di Biguglia souhaite être exemplaire tant sur l'efficacité énergétique de ses bâtiments que sur le respect de l'environnement. La commune œuvre pour trouver des solutions qui permettront d'obtenir des bâtiments existants beaucoup moins énergivores.

Notre commune envisage désormais de rénover et adapter de façon fonctionnelle l'Hôtel de Ville.

Il convient avant d'envisager des travaux de réaliser un audit technico économique énergétique du bâtiment. Les déperditions diverses doivent être expertisées par un bureau d'études spécialisées et agréé par les services de l'État et la Collectivité de Corse via l'AUE de Corse.

Il sera donc proposé au Conseil municipal d'approuver la proposition de l'entreprise ciblée ainsi que le plan de financement rattaché.

### **7. Levée de la déchéance quadriennale pour un remboursement d'une retenue de garantie à la SARL LES NOUVEAUX MENUISIERS.**

Considérant que le 16/06/2014, la Ville a notifié le marché du lot 5 (menuiseries) à la SARL LES NOUVEAUX MENUISIERS pour la construction du centre culturel de Biguglia.

Considérant que cette prescription peut être levée par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité, sous réserve du renoncement par la SARL Les Nouveaux Menuisiers à solliciter le paiement des intérêts sur cette somme.

Il sera donc proposé au Conseil municipal de lever la déchéance quadriennale sur la retenue de garantie à la SARL LES NOUVEAUX MENUISIERS.

### **8. Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet.**

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent d'une durée de 28 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Il sera donc proposé au Conseil municipal d'approuver la création de cet emploi.

**9. Créations et modifications de postes - Mise à jour du tableau des emplois cible.**

À la suite de la délibération portant sur la création d'un poste permanent d'agent technique territorial à temps non complet au sein de la collectivité, il convient de mettre à jour le tableau des emplois cible.

Ce tableau supprime tous les emplois précédemment créés et les recrées avec des grades associés.

Il sera donc demandé au Conseil municipal d'approuver ce tableau des emplois cible annexé à cette note.

**10. Modalités et tarifs du Marché de Noël 2023.**

Les 7-8-9-10 décembre 2023, la Municipalité organise son Marché de Noël intitulé « MERCATU DI NATALE IN BIGUGLIA » sous le marché couvert.

Il sera donc demandé au Conseil municipal d'approuver la fiche de participation, le règlement du Marché de Noël 2023, le droit d'inscription et les tarifs mentionnés dans le règlement. Tous ces éléments sont détaillés dans le rapport annexé à cette note.

**11. Plan de financement pour l'achat de structures et d'équipements pour les marchés de Noël de la Ville.**

La Ville organise à chaque fin d'année un marché de Noël afin d'offrir à ses administrés un moment célébration, de convivialité et de partage mais aussi de développer le commerce local à travers des stands mis à disposition des producteurs locaux.

Pour l'organisation matérielle de ce marché de Noël, la Ville a recours chaque année à des locations de structures (chalets, scène pour concerts, tentes pagodes).

Il sera donc demandé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de ces équipements nécessaires à la récurrence du marché de Noël.

**12. Informations et questions diverses.**